

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

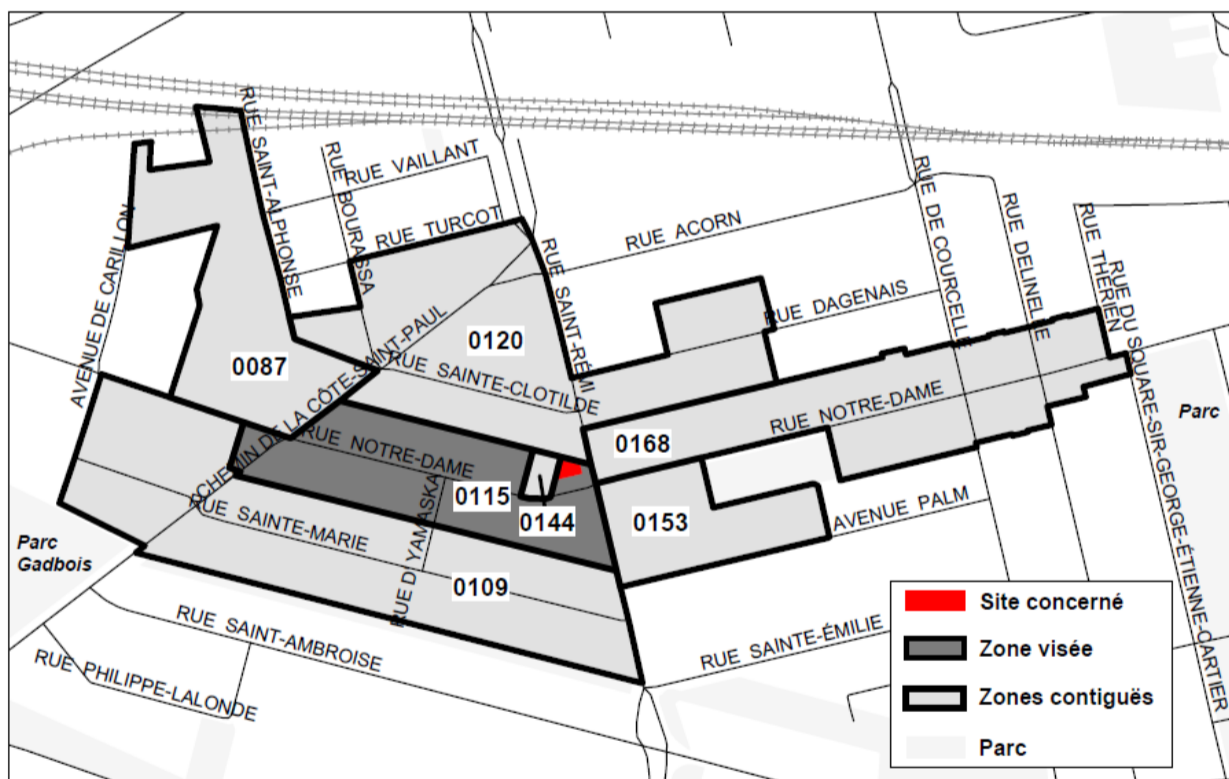
Premier projet de résolution CA23 220381 adopté en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation (RCA04 22003)

À toutes les personnes habiles à voter et susceptibles d'être intéressées par le premier projet de résolution CA23 220381 visant à autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest (lot 1 573 499 du cadastre du Québec) (dossier 1238208006) :

PRENEZ AVIS que le conseil d'arrondissement a adopté, lors de sa séance ordinaire du 12 décembre 2023, le premier projet de résolution indiqué ci-dessus et tiendra une assemblée publique de consultation le **30 janvier 2024, à compter de 18 h**, à la salle du conseil de la mairie d'arrondissement située au 815, rue Bel-Air, 2^e étage, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1).

Ce premier projet de résolution vise à autoriser les usages salle de réception, salle d'exposition et l'usage débit de boissons alcooliques lequel est conditionnel et complémentaire à l'usage salle de réception ou salle d'exposition, et ce, pour l'ensemble du deuxième étage du bâtiment situé au 5011, rue Notre-Dame Ouest, selon les autorisations et exigences énoncées, et ce, malgré les articles 177 (usage autorisé au rez-de-chaussée et aux niveaux inférieurs au rez-de-chaussée dans la classe A), 181 (superficie maximale de plancher prescrite pour un usage), 209 (usage autorisé dans la catégorie C.4) et 245 (distance minimale en mètres d'un autre débit de boissons alcooliques) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement du Sud-Ouest (01-280).

Le territoire concerné par ce projet particulier comprend la zone visée 0115 ainsi que les zones contiguës 0087, 0109, 0120, 0144, 0153 et 0168 situées sur le territoire de l'arrondissement du Sud-Ouest, tel qu'illustré ci-dessous :



Lors de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par ce dernier, expliquera le premier projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce premier projet de résolution contient des dispositions propres à une résolution susceptible d'approbation référendaire.

Ce premier projet de résolution de même que le plan des zones concernées sont disponibles pour consultation au Bureau Accès Montréal situé au 815, rue Bel-Air, du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h.

Le sommaire décisionnel est accessible sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse montreal.ca/articles/consultations-publiques.

FAIT à Montréal, le 16 janvier 2024

Le secrétaire d'arrondissement,
Sylvie Parent, notaire